 **STATUTS DU CLUB DES SUPPORTERS**

**"CYCLISME CLUB ACTION "**

**TITRE PREMIER : DENOMINATION-SIEGE-DUREE-OBJET ET MOYENS DE L'ASSOCIATION**

**Article 1- Objet et organisation de l'association**

L'association dénommée "Cyclisme Club Action ", fondée le 10 janvier 2019 a pour objet de rassembler les personnes et trouver les moyens de supporter le club de cyclisme dénommé Dordognesud cyclisme, déclaré en Préfecture le 12.11.2015.

**Article 2- Siège**

Le siège de l'association est fixé au :

141 rue de l’Eglise -24520 Cours de Pile

Il pourra être transféré par simple décision du bureau. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**Article 3-Durée**

La durée de l'association est illimitée.

**Article 4 - Objet**

L'association a pour objet :

- de réunir les personnes qui souhaitent contribuer à la formation, à la pratique et à la promotion de l'association Dordognesud cyclisme.

**Article 5 - Moyens d'action**

Pour réaliser son objet, l'association se dote des moyens d'action suivants :

- Tenue de réunions de travail

- Organisation de manifestations sportives ou culturelles.

- Organisation de conférences, débats.

- Organisation de lotos.

- Tout autre initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

**TITRE 2 : COMPOSITION**

**Article 6 - Les membres**

L'association se compose de membres actifs, passifs et d'honneur.

a) Les membres actifs

Sont appelés membres actifs les membres de l'association qui participent aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs.

b) Les membres passifs

Sont appelés membres passifs les membres qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le bureau du club aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association.

**Article 7 - Cotisation**

Aucune cotisation n'est exigée.

**Article 8 - Conditions d'adhésion**

L'admission des membres est prononcée par le bureau et les adhérents à 3/4 des voix, lesquels en cas de refus n'ont pas à faire connaître la raison de leur décision. Toute adhésion devra être formulée par le demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

**Article 9 - Rétributions**

Aucun membre de l'association ne peut percevoir de rétribution à raison des fonctions qui lui sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives, sous réserve de l’accord des membres du bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement, ou de représentation versée aux membres du club.

**Article 10 - Tenue des réunions**

Le bureau se réunit au moins 4fois par an, et en toute circonstance jugée nécessaire par au moins un tiers des membres de l'association.

Les membres du bureau sont tenus d'assister à toutes les réunions, sauf à se faire excuser valablement.

Après trois absences consécutives, non motivées, un membre du bureau est considéré comme démissionnaire.

En cas d'empêchement du Président, les séances sont présidées par le 1er vice Président.

**Article 11 - Décisions**

Les décisions sont prises par le bureau, et approuvées par la majorité, soit la moitié (+1) des membres de l'association.

Chaque membre de l'association peut disposer d'une voix en dehors de la sienne, en vertu d'un mandat donné par un membre empêché.

**Article 12 - Pouvoirs et attributions des membres du bureau**

a) Le Président

Il convoque le bureau et les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts, veille à la bonne et saine gestion de l'association, représente l'association en justice, est spécialement mandaté à l'effet de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, aussi bien dans les rapports avec les dirigeants sportifs, qu'avec les pouvoirs publics.

b) Le secrétaire

Il assiste le Président. Il est plus spécialement chargé de la rédaction des procès verbaux des réunions.

c) Le trésorier

Il est chargé de la gestion de la gestion de l'association. A ce titre il perçoit toutes les recettes de l'association pour les transmettre au trésorier de l'association Dordognesud Cyclisme.

d) Le Vice-trésorier

Il seconde le Trésorier dans toutes ses fonctions et le remplacent en cas d'absence ou d'empêchement.

**TITRE 3 - DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION**

**Article 13 Convocation et tenue**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an aux lieux et jour fixés par le bureau et sur convocation du Président. Elle peut se réunir en séance extraordinaire quant les intérêts de l'association l'exigeront. Les convocations sont adressées au moins huit jours avant la date par lettre individuelle, et porteront l'indication des questions à l'ordre du jour. Les adhérents ne sont admis à voter lors de l'assemblée générale que s'ils présentent au minimum six mois d'adhésion dans le club et sont à jour de cotisation.

Tout adhérent a le droit de se faire représenter à l'AG par un autre membre en remettant à ce dernier une procuration écrite. La procuration devra être signalée au Président au moins cinq jours avant l'AG. Chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Les décisions de l'assemblée générale ou assemblée extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Pour être validées les décisions sont prises en présence d'au moins la moitié des membres de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans le mois qui suit. Les décisions seront validées à la majorité des membres présents.

**Article 14 - Pouvoirs de l'Assemblée générale**

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.

Toutefois, celui-ci pourra être modifié soit par le fait de propositions écrites au moins trois jours francs avant la tenue de l'assemblée générale, soit par le fait de questions particulièrement urgentes.

L'assemblée générale désigne les membres du bureau qui élisent le Président, le secrétaire et le Trésorier. Elle peut également prononcer la dissolution de l'association.

**TITRE 4 -RESSOURCES ET AFFECTATION**

Article 15

Les recettes réalisées à l'occasion des manifestations citées à l'article Premier par l'association Cyclisme Club Action sont reversées en intégralité au club Dordognesud cyclisme.

L'affectation des recettes reversées à l'une ou l'autre des sections du club Dordognesud cyclisme, pour leur budget de fonctionnement, sera décidée par le bureau de Cyclisme Club Action et le bureau de Dordognesud cyclisme à la majorité des votes des membres présents. Cette affectation devra faire l'objet d'une mention sur le procès-verbal de réunion adéquat.

Bergerac le 10 janvier 2019

La Présidente,

Alary cindy Le Vice Trésorier,

 Alexandre Gouyou